

13.3. Revenus et dépenses - Généralités

- 13.3.1.** Les revenus de l'Association doivent être tirés des frais d'adhésion, des subventions des secteurs privé et public, de la vente de publications, des commandites, d'activités d'autofinancement et de toute autre source appropriée approuvée par le conseil d'administration.
- 13.3.2.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'engager des dépenses dans le but d'aller au-delà des objectifs de l'Association.
- 13.3.3.** Tous les revenus doivent être déposés par le directeur administratif dans le compte de l'Association canadienne de crosse, dans une banque approuvée par le directeur administratif et le directeur Administration.
- 13.3.4.** Tous les revenus perçus par une autre personne au nom de CC (par exemple, dans le titre d'un projet ou un camp exploité en l'absence du personnel de CC) doivent être acheminés, accompagnés des détails pertinents en ce qui concerne le destinataire, sous forme d'un chèque ou un transfert électronique au siège social de CC, dans un délai maximum de 30 jours après la complétion de l'événement.
- 13.3.5** *Le directeur administratif doit autoriser toutes les dépenses figurant au budget et il lui incombe, ainsi qu'au directeur Administration, d'émettre les chèques servant au paiement de ces dépenses.*
- 13.3.6** *Tous les paiements destinés aux employés rémunérés seront effectués en temps opportun.*
- 13.3.7** *L'Association facturera les AM pour tous les cotisations, frais, taxes, produits et services qu'elle leur fournit. Les comptes doivent être réglés sur réception de la facture.*
- 13.3.8** *L'Association ne fera plus crédit aux AM qui ont des factures, ayant trait à des produits ou à des services, impayées depuis plus de soixante (60) jours, tant que lesdites factures ne seront pas payées. Les transactions resteront donc au comptant tant que le conseil d'administration n'aura pas décidé de rétablir le crédit. Les comptes impayés depuis plus de soixante (60) jours sont assujettis à des intérêts de 1,5 p. 100 par mois à partir de la date de la facture. Les frais suivants ne seront pas assujettis à des intérêts :*

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

- 13.3.8.1. frais pour les cours d'arbitrage (coût de 15 \$ par officiel inscrit pendant l'année)
 - 13.3.8.2. frais d'inscription des entraîneurs (coût de 5 \$ par entraîneur inscrit à l'association provinciale pour l'année)
 - 13.3.8.3. frais pour les participants inscrits (coût de 3 \$ par membre payant inscrit)
- 13.3.9.** Si elles n'ont pas négocié un échéancier de paiement, les AM qui n'ont pas payé leur cotisation ou la taxe d'adhésion depuis plus de soixante (60) jours à partir de la date de la facture seront considérées comme n'étant plus membres en bonne et due forme.
- 13.3.10.** L'Association n'accordera pas de crédit pour l'achat de produits et de services aux associations provinciales et associées qui ne sont pas membres, sauf dans le cas de bons de commandes. Les articles ne seront expédiés que sur réception du paiement.